COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 8 septembre 2025 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 2 septembre 2025.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic - Mme BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. GLAVIER Eric – Mme CARPENTIER Nicolette - M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – M. VERLET Jean-Pierre – Mme HAUSSIN Chantal – Mme FONTAINE Anne-Sophie – Mme STAWICKI Rose-Marie - M. BROUTA Luc – M. DA SILVA Emmanuel – M. DI PIAZZA Daniel - M. ASSE Hassan – Mme SAUVAGE Annick – M. BODA Luc

Absents ayant donné procuration :

Mme TISON Florelle	à	Mme BROWERS Any
M. TISON Vincent	à	Mme CARPENTIER Nicolette
M. GLAVIER Florian	à	M. GLAVIER Eric
M. NEF Léopold	à	Mme SALADIN Colette

Absents : M. ANNICHINI Jean Louis - Mme COSTANTINI Maria – M. SANCHEZ Louis – Mme BOILEUX Nathalie - Mme BOUAOUINA Vanessa – M. CAPRON Olivier

Membres en exercice : 27 Présents : 17 Quorum : 14 Votants : 21

Secrétaire : Mme SALADIN Colette

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2025
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Demande de subvention – Fonds de soutien aux projets structurants
4. Acquisition de 2 gravures
5. Demande d'affiliation volontaire au CDG59
6. Tickets – Festival de la moto 2025
7. Subvention 2025 – CCAS
8. Séniors – Prise en charge des bons d'achat
9. Maisons fleuries – Prise en charge des bons d'achat
10. Convention tripartite CDG59 / CAPH / BOUCHAIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2025

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 04 voix Contre, 01 Abstention et 16 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025 portant à 4 le nombre de postes d'adjoint au Maire,

Vu que l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la démission de Monsieur Daniel DI PIAZZA du poste d'adjoint, acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes le 28 Août 2025,

Il est demandé au conseil municipal :

- de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint au Maire

- de maintenir le montant des indemnités fixé dans la délibération du 15 juin 2020

Il est passé au vote :

Contre : 05 Abstention : 00 Pour : 16

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

3- DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION HAUTS DE FRANCE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Vu le plan de financement transmis au conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux projets structurants pour le dossier suivant :
    - Travaux de rénovation énergétique et réhabilitation de la salle des sports Vauban

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, 1ère Adjointe.

4- ACQUISITION DE 2 GRAVURES

Monsieur Olivier POLY habitant Valenciennes a hérité de 2 gravures de Bouchain du XVIIIème siècle. Après avoir échangé avec Madame Any BROWERS Adjointe à la Culture et Monsieur Bruno DUSSART Président du musée de l'Ostrevant, il propose de les céder à la Commune pour le prix de 250 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces 2 gravures pour un prix total de 250 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire prend la parole.

5- DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59

Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

A cet effet, il vous est rappelé qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à cette demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

6- FESTIVAL DE LA MOTO 2025 – PRISE EN CHARGE DES TICKETS

Lors du Festival de la Moto des 7 et 8 juin 2025, des tickets donnant droit à une boisson ont été offerts aux habitants du Boulevard de la République et de la rue Jean Jaurès. Le montant total de ces tickets s'élève à 992,50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge cette dépense de 992,50 euros au profit du Festival de la Moto de Bouchain

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

7- SUBVENTION 2025 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément au budget communal 2025,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention annuelle du centre communal d'action sociale pour un montant de 6 000,00 euros.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

8- SENIORS - PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT

A toutes les personnes de 60 ans et plus, domiciliées à Bouchain et qui n'auront pas participé au repas des séniors de fin d'année, sera offert un bon d'achat de 25 €. Pour l'obtenir, les bénéficiaires devront renseigner un coupon-réponse (disponible dans le bulletin municipal) à transmettre à la mairie.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat correspondants.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

9- PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT – MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, il convient de récompenser les 22 personnes qui ont participé à l'embellissement de la Ville de Bouchain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat correspondants, à savoir :
    - un bon d'achat de 35 € pour chaque lauréat à utiliser chez le fleuriste « Flower » à Bouchain

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, 1ère Adjointe.

10- CONVENTION TRIPARTITE CDG59 / CAPH / BOUCHAIN

Convention entre le CDG59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la commune de Bouchain pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de notre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur La Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :
- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Bouchain, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;

* d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire
Colette SALADIN

Le Maire
Ludovic ZIENTEK